



ARRETE DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de COTEAUX DU LIZON,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R411.25,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté 151/2024 concernant la permission de voirie pour la réalisation des travaux,

Considérant la demande formulée en date du 3 octobre 2024 par l'entreprise SJE - COLAS 39570 MESSIA-SUR-SORNE concernant l'occupation temporairement du domaine public routier pour l'exécution des travaux de réfection de la RD 118 entre le giratoire de l'entrée sud de Saint-Lupicin et la Place de la Fontaine ;

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation dans la Grande rue à Saint-Lupicin (RD 118) entre le giratoire (carrefour RD 118 et rue des Cizes) et le 2 rue du Jura ;

Considérant les prévisions météorologiques pour la semaine 41,

ARRETE

Art. 1er. – Abrogation

En raison des prévisions météorologiques pour la semaine 41, les travaux sont reportés à la semaine 42. En conséquence, l'arrêté 151/2024 est abrogé.

Art. 2. – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier

L'Entreprise SJE - COLAS est autorisée à occuper la chaussée entre le 14 et le 22 octobre 2024 pour le rabotage, la préparation et l'application des enrobés sur la RD 118 entre le giratoire (entrée sud de Saint-Lupicin) et le n°2 rue du Jura sur la totalité du linéaire.

Art. 3. – Conditions d'exploitation sous chantier

Le pétitionnaire mettra en place la signalisation de travaux dans les deux sens de circulation à l'entrée de la zone de chantier.

Le stationnement sera interdit sur la Grande rue, la Place de la Fontaine, la rue du Curé Marquis, le chemin de les Havas, la Place de l'Eglise (côté église) pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. – Déviations

Une déviation (VL – PL) sera mise en place dans le sens sud-nord, de la RD 118 (giratoire) par la rue bas de Versac (VC n°32), la rue du Levant (VC n°34), la rue du Stade (VC n°37), la rue du Curé Marquis (VC n°5), le chemin de les Havas (VC N°3), la Place de l'Eglise (VC N°34) et la RD 118 (rue du Jura).

La Place de l'Eglise qui est en sens unique (arrêté n°62/2012) passera exceptionnellement en bidirectionnelle pour les PL pendant la durée des travaux.

Une déviation (VL – PL) sera mise en place dans le sens nord-sud de la RD 118, rue de la Seigne (VC n°14), RD 118^{E2} Montée Saint-Romain, rue Pasteur, (VC n°20), rue Rouget de l'Isle (VC n°9), rue du Champ Didier (VC n°28), rue Victor Hugo (VC n°21), rue Jean Moulin (VC n° 22), rue des Cizes (VC n°27), RD 118 Grande rue.

La commune aura la charge de la mise en place de ces déviations. Elles pourront évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

Art. 5. – Accès commerces

Dans le sens nord-sud, les commerces (supermarché et boucherie), la maison de santé et l'institut de beauté resteront accessibles par signalisation.

Les commerces boulangerie, pizzeria, tabac, bar fleuriste, funérarium, salon de coiffure resteront accessibles par des rues avoisinantes.

Art. 6. – Transport scolaire et lignes de bus

Le ramassage scolaire utilisera la déviation en accord avec les services de transports concernés.

Le transport des enfants de maternelle au restaurant scolaire se fera par la déviation mise en place.

La ligne de bus Saint-Claude – Lons-le Saunier déposera les personnes transportées devant le funérarium par la boucle rue des Cizes, rue Jean Moulin, rue du Chenet, rue des Cizes.

Art. 7. – Exécution de l'arrêté

M. le Directeur général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Art. 8. – Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Pour extrait certifié conforme,
COTEAUX DU LIZON,
Le 3 octobre 2024
Le Maire,
Roland FREZIER

